

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE
LA REGION NAZAIRIENNE ET DE
L'ESTUAIRE**

DECISION N°2020.00125 DU 15/04/2020

**DIRECTION DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE**

**Objet :
Attribution d'une subvention à
l'association CLARTE – Centre Lavallois
de Ressources Technologies
pour l'année 2020**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de déléguer une partie des pouvoirs de l'assemblée délibérante à l'exécutif

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 avril 2014, modifiée par délibérations des 30 juin 2015 et 2 février 2016 autorisant la délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature n° 2019.0294 daté du 6 novembre 2019 attribué à Jean-Jacques Lumeau, Vice-président en charge des grands services publics - Transports, Déplacements, Patrimoine communautaire, Piscines, de la culture (VIP), agglomération numérique, coopérations métropolitaines ;

DECIDE :

Article 1 - La CARENE et la Région Pays de la Loire ont décidé d'accorder une subvention au Centre Lavallois de Ressources Technologiques – CLARTE - pour financer les missions d'intérêt général en lien, avec des actions de diffusion et de sensibilisation en tant que Centre de Ressources Technologiques labellisé par l'Etat.

La CARENE décide d'attribuer une subvention de 45 000 € à CLARTE.

CLARTE s'engage à assurer une animation territoriale permettant la sensibilisation et la diffusion des technologies virtuelles et augmentées permettant d'accompagner les entreprises dans leur effort de compétitivité, à travers des animations régulières au sein des entreprises et sur le site du CIRV et l'accueil de manifestations sur le site du CIRV visant à faire connaître l'équipement auprès d'un public large.

Article 2 – la convention financière est annexée à la présente décision

Article 3 - La dépense correspondante sera constatée sur le compte 6574 – DE302 fonction 90 du budget principal.

Article 4 - La présente décision sera transmise à M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire et portée à la connaissance de Mmes et MM. les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Article 5- Le Président de la CARENE et le Receveur percepteur de la trésorerie municipale de Saint-Nazaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Saint-Nazaire, le 15/04/2020

Le Vice-président en charge de l'agglomération
numérique,
Jean-Jacques LUMEAU

CONVENTION 2020

Soutien à la mise en œuvre du plan d'actions 2020 de CLARTE à Montoir de Bretagne

ENTRE

La Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire – ci-après désignée « la CARENE » sise 4 avenue du Commandant l'Herminier - BP 305 - 44605 Saint-Nazaire Cedex.
Représentée par Monsieur Jean-Jacques LUMEAU, 1^{er} Vice-président de la CARENE, en charge des grands services publics – Transports, Déplacements, Patrimoine communautaire, Piscines et de la Culture, agglomération numérique, coopérations métropolitaines, agissant en vertu d'un arrêté de délégation de fonction et de signature du 6 novembre 2019, notifié le 8 novembre 2019 ;

Ci-après désignée « **La CARENE** »

ET

Centre Lavallois de Ressources Technologiques (CLARTE), association loi 1901, Bâtiment Laval Virtual Center - Rue Marie Curie – 53810 CHANGE, représentée par son Président, Monsieur Hugues DOUILLET, dûment habilité à signer la présente convention,

Désignée ci-après " le bénéficiaire "

d'autre part,

VU la demande d'aide adressée par CLARTE pour accompagner la mise en œuvre de son programme d'actions en 2020,

VU la décision de la CARENE en date du 15/04/2020 N° 00125 attribuant une subvention de 45 000 euros au bénéfice de CLARTE et approuvant la présente convention,

Entre les parties, il est convenu les dispositions suivantes :

Préambule

CLARTE œuvre à la sensibilisation des entreprises régionales et à la recherche dans le domaine des technologies immersives (Réalité Virtuelle/Réalité Augmentée). Acteur du dispositif régional de développement technologique, l'association contribue à la compétitivité et à la croissance de l'économie régionale, en favorisant l'innovation et l'intégration de nouvelles technologies dans les entreprises. Par son action initialement lavalloise, CLARTE participe à la constitution d'un pôle de compétences unique autour de la réalité virtuelle,

En 2017, la Région a lancé une réflexion sur l'avenir du CIRV (Centre industriel de Réalité Virtuelle de Montoir de Bretagne)-Technocampus Smart Factory. Il est apparu qu'un renforcement de l'offre de services proposée au sein de la plateforme pouvait permettre d'adresser plus spécifiquement le bassin métropolitain Nantes-St Nazaire, la Vendée et le sud Bretagne et ainsi garantir une meilleure diffusion de l'accompagnement à l'innovation, notamment sur le territoire légierien.

L'offre de services du Technocampus Smart Factory s'est vue ainsi renforcée, particulièrement sur la partie « sensibilisation et conseil sur les technologies de réalités mixtes auprès des entreprises ».

En 2020, CLARTE est chargé par la Région des Pays de la Loire et l'Agence Régionale des Pays de la Loire (Solutions&Co) d'une mission de commercialisation du DAS 2 du Technocampus (location d'équipements immersifs) et le DAS 3 pour la commercialisation des salles immersives.

Cette offre est effective depuis le second semestre 2018 et fait l'objet d'une demande de soutien spécifique par CLARTE auprès de la CARENE et de la Région qu'il a été proposé d'approuver pour l'année 2020.

Article 1 - Objet de la convention

1.1 - La CARENE décide de subventionner, selon les conditions établies dans la présente convention et dans ses annexes, que le bénéficiaire déclare connaître et accepter, le programme d'actions tel que détaillé en annexe.

1.2 - Le bénéficiaire, en acceptant la subvention, s'engage à réaliser l'action définie au paragraphe 1.1 ci-dessus sous sa propre responsabilité en mettant en œuvre tous les moyens à sa disposition.

1.3 - La description détaillée du programme d'actions figurant en annexe 1 fait partie intégrante de la présente convention.

1.4 - Plus particulièrement, la CARENE décide d'accorder :

- Une subvention pour financer des missions d'intérêt général en lien, avec des actions de diffusion et de sensibilisation en tant que Centre de Ressources Technologiques labellisé par l'Etat.
En lien avec le directeur de site, CLARTE s'engage à assurer une animation territoriale permettant la sensibilisation et la diffusion des technologies virtuelles et augmentées pour accompagner les entreprises dans leur effort de compétitivité, à travers des visites régulières au sein des entreprises, des animations sur le site du CIRV et l'accueil de manifestations sur le site du CIRV visant à faire connaître l'équipement auprès d'un public professionnel large.
- La cible prioritaire de CLARTE est constituée des TPE/PME de Loire Atlantique, Vendée et Sud Bretagne, auprès de qui elle réalise une mission de sensibilisation. Dans ce cadre il est attendu que CLARTE puisse apporter son expertise de conseil à environ 50 nouveaux contacts par an.
- De par la réorganisation des ressources humaines au sein du Technocampus Smart Factory, CLARTE et l'agence régionale deviennent co-occupants du site de Montoir. Il leur est demandé à tous les deux de contribuer à faire de cet équipement de grande qualité un lieu vivant, dynamique, accueillant des événements économiques, qui soit une vitrine de l'excellence technologique du territoire. Dans ce cadre il est attendu que le site du CIRV accueille régulièrement des événements destinés aux entreprises.
- CLARTE en développant son activité au sein du Technocampus Smart Factory devient un acteur important du bassin économique nazairien et métropolitain (Nantes-St Nazaire), à ce titre il lui est demandé d'assurer une

animation technologique en lien avec les acteurs de l'écosystème RA/RV naissant, prestataires notamment, afin de pouvoir consolider l'émergence d'un pôle d'excellence sur le territoire.

Article 2 - Montant de la participation financière des collectivités

- 2.1 Le plan de financement prévisionnel du programme d'actions 2020 du bénéficiaire qui figure en annexe 2 de la présente convention, précise à titre indicatif une estimation chiffrée des différentes actions du bénéficiaire qui sont susceptibles d'évoluer.
- 2.2 La CARENE attribue au bénéficiaire une subvention d'un montant de **45 000 €**
- 2.3 Pour l'année 2019, les dépenses sont prises en compte du 1er janvier au 31 décembre 2020.

Article 3 - Conditions d'utilisation de la subvention

- 3.1 Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation des objectifs et des activités définis dans la présente convention et présentés en annexe 1.
- 3.2 Sous réserve de l'article 1, il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue des collectivités, en subventions à d'autres associations, sociétés, organismes ou œuvres et à ce que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit.
- 3.3 Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

Article 4 - Communication

- 4.1 Le bénéficiaire s'engage, à mentionner le soutien financier de la collectivité sur l'ensemble de ses documents et publications officiels de communication relatif à la subvention, notamment en faisant figurer le logo, et en respectant la charte graphique de la collectivité.
- 4.2 Il s'engage également à faire mention du soutien de la collectivité dans ses rapports avec les médias.
- 4.3 La CARENE devra être informée par le bénéficiaire de toute initiative médiatique ayant trait à l'objet de la subvention allouée. Cette obligation d'information prendra la forme d'un courrier officiel adressé dans un délai raisonnable aux Présidents de chaque collectivité les invitant à participer aux opérations médiatiques initiées par le bénéficiaire.

Article 5 - Modalités de versement

- 5.1 La subvention est versée au bénéficiaire par la CARENE comme suit :
 - Versement de 50 % du montant global de la subvention attribuée après signature de la présente convention, soit 22 500 euros.
 - Versement du solde, sur présentation du rapport d'activité 2020 avant le 31 janvier 2021.
- 5.2 Les versements dus par la CARENE sont effectués sur le compte bancaire du bénéficiaire.

Article 6 – Obligations du bénéficiaire

- 6.1 Le bénéficiaire devra apporter à la CARENE, les éléments relatifs :

- aux modifications apportées à ses statuts, dès lors qu'elles sont adoptées par son Assemblée générale,
- à la liste des membres de son Conseil d'administration,
- à la liste de ses effectifs,
- au bilan des actions définies en annexe 1,
- aux bilans et comptes de résultats de l'année 2018, certifiés par un Commissaire aux Comptes,

Le bilan des actions du bénéficiaire devra comporter :

- un bilan quantitatif et qualitatif de ses actions,
- la liste nominative des entreprises ayant bénéficié de services de conseil en innovation

Article 7 - Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

7.1 La collectivité peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elles jugent utiles, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elles, pour s'assurer du respect des engagements par le bénéficiaire.

La collectivité se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives au coût de l'action subventionnée.

7.2 Le bénéficiaire s'engage, pour l'exécution de l'article précédent, à donner au personnel de la CARENE ainsi qu'aux personnes mandatées par elles un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme bénéficiaire.

7.3 Le bénéficiaire s'engage à fournir à la CARENE une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

7.4 Il accepte que la CARENE puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 4 ans à compter du paiement du solde de la subvention par la collectivité.

7.5 Par ailleurs, et en application de l'article L4313-2 du CGCT, toute association ou organisme ayant bénéficié au cours de l'année N d'une subvention d'investissement ou de fonctionnement supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % de son budget devra fournir aux collectivités au cours de l'année N+1 et en tout état de cause avant le 1er juillet, le bilan certifié conforme de l'exercice écoulé. Il en est de même des organismes ayant bénéficié au cours de l'exercice, d'une garantie d'emprunt.

Article 8 - Durée de la convention

8.1 La convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de 12 mois. Cette durée inclut le délai de réalisation du projet, ainsi que le délai maximum de 6 mois pour fournir les pièces justificatives nécessaires au versement de l'aide. Le non-respect de ces délais entraîne l'annulation partielle ou totale de l'aide.

8.2 Le bénéficiaire s'engage toutefois, aux fins de contrôle, à conserver toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de 10 ans à compter du paiement du solde de l'aide par la collectivité.

Article 9 - Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 10 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect des obligations contractuelles résultant de la présente convention, la collectivité se réserve le droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée à l'autre signataire restée infructueuse pendant 30 jours, de résilier la présente convention.

Article 11 - Modalités de remboursement de la subvention

- 11.1 En cas de non-respect des obligations contractuelles, chaque collectivité se réserve le droit de demander sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance, le remboursement total ou partiel des sommes versées.
- 11.2 Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation des collectivités sera réduite au prorata lors du versement du solde de la subvention.

Article 12 - Litiges

- 12.1. En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.
- 12.2 En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent.

Article 13 - Pièces contractuelles

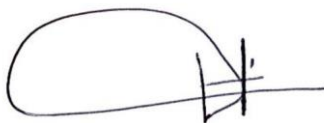
Les pièces contractuelles régissant la convention sont :

- la présente convention,
- l'annexe 1 (plan d'actions 2020)
- l'annexe 2 (plan de financement prévisionnel 2020)

Fait en deux exemplaires, à Saint-Nazaire, le 15/04/2020

Pour la CARENE

Jean-Jacques Lumeau



Pour l'Association CLARTE

Le Président
Hugues DOUILLET



Annexe 1

Rappel du contexte :

Sur demande du Conseil Régional des Pays de la Loire, au cours de l'année 2018, une implantation d'une nouvelle équipe CLARTE composée d'un ingénieur et d'un conseiller technologique a été réalisée sur le site du technocampus SmartFactory (ex CIRV).

L'objectif régional est d'amplifier l'expertise technologique sur site et les actions de sensibilisation et conseil à destination des PME sur le bassin de Saint-Nazaire. Un élargissement à la réalité augmentée est également recherché dans le contexte du plan régional pour l'industrie du futur. Sur ce lieu, relais de la « tête de pont Lavalloise », sont donc déployées les mêmes actions que sur le site de CLARTE à Laval. Cette opération est soutenue par la Région Pays de la Loire et l'agglomération de Saint-Nazaire. Laval Agglomération n'est pas sollicité pour un accompagnement financier. Un budget et une comptabilité analytique dédiée à cette action sont mis en place.

Action 1 : CDT/CRT : Poursuite du Conseil & et de la Diffusion Technologique

	Indicateurs quantitatifs	Indicateurs qualitatifs
Diffusion et valorisation technologique	→ Feuilles de présence avec objectif minimum de cinq « séminaires conférences », permettant d'atteindre 150 PME	→ Fiches de satisfaction → Fiches de recommandation
Conseil aux Entreprises	→ Pour TCSF : 50 entreprises	→ Fiches de satisfaction → Fiches de recommandation → % de PME / GdE > 50% → % de mises en relation ayant abouti à un contrat ou convention > 30%

Les activités de Conseil et de Diffusion répondent à un cahier des charges très précis du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation qui délivre un agrément officiel aux organismes qui satisfont ses exigences.

CLARTE a obtenu le label CRT pour la période 2018-2020 en menant les actions décrites ci-après.

Diffusion et valorisation technologique

Ces actions, constituées de conférences, tables rondes, journées thématiques sont particulièrement importantes puisqu'elles permettent de sensibiliser les entreprises aux technologies développées par CLARTE, par les centres techniques partenaires et par les entreprises de l'écosystème. Ces événements à orientation technologique permettent également de présenter des actions concrètes liées à de véritables besoins du monde de l'entreprise et de contribuer au rayonnement des centres techniques régionaux.

CLARTE se tient disponible pour promouvoir les technologies et usages de la RV/RA/HA dans le cadre de salons métiers du type BtoBIM (dédié aux solutions numériques adaptées aux métiers du BTP), de salons dédiés technologies tels que Laval Virtual, Vivatech, ..., de tables rondes, d'interventions auprès de réseaux d'entreprises, de fédérations, ..., d'ateliers menés en collaboration avec des éditeurs de logiciels.

Conseil en direct auprès des TPE/PME

Nos conseillers rencontrent et accompagnent les professionnels pour leur apporter toutes les démonstrations et informations nécessaires à la découverte et maîtrise du domaine de la réalité virtuelle et augmentée (et des technologies connexes), et de l'humain-augmenté (« vers l'opérateur du futur »). Ils les accompagnent également dans la définition de leurs besoins et le suivi de leurs projets. Le cas échéant, ils se chargent de les mettre en relation avec les prestataires et centres de compétences adaptés.

CLARTE est à l'écoute des entreprises pour des actions de type :

- Visites d'entreprises pour sensibilisation aux opportunités offertes par les nouvelles technologies, en particulier celles de la réalité virtuelle et réalité augmentée.

- Intervention intra-entreprises & inter-entreprises (groupements professionnels, conférences) et démonstrations de groupes.
- Assistance dans l'élaboration de projets en réalité virtuelle et réalité augmentée : formalisation du besoin, état de l'art, rédaction d'un cahier des charges fonctionnel, sélection d'un pool de prestataires...
- Prescription d'aides à l'innovation (PL2I, CTI, ...).
- Aide au choix d'une technologie et accompagnement technologique.

Budget CLARTE 2020 Laval & St Nazaire global

	Budget prévisionnel 2020	
	Laval	ST Nazaire
PRODUITS		
70 - VENTES	460 000,00	78 000,00
CA & Royalties	390 000,00	78 000,00
Financement AAP	70 000,00	0,00
74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	580 700,00	92 000,00
Laval Agglomération	185 000,00	0,00
CARENE	0,00	45 000,00
Région	315 700,00	47 000,00
Etat	80 000,00	0,00
75 - COTISATION et AUTRES PRODUITS	5 000,00	0,00
76 - PRODUITS FINANCIERS	6 000,00	0,00
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00
78 - REPRISE sur provisions, transfert de charge et amortissement	0,00	0,00
79 - TRANSFERT DE CHARGES	1 500,00	0,00
TOTAL	1 053 200,00	170 000,00
CHARGES		
60, 61 et 62 ACHAT, SERVICES EXTERIEURS et AUTRES	289 400,00	24 600,00
Achat fournitures (chez le client)	15 000,00	0,00
Prestations de services	30 000,00	0,00
Charges Bâtiment	120 000,00	8 800,00
Achats matières et fournitures	9 000,00	1 300,00
Frais de mission (réception et déplacements)	27 000,00	5 000,00
Assurance	7 000,00	1 500,00
Expert comptable, CAC, expert juridique, services bancaires, autres honoraires	27 500,00	6 800,00
Communication int et ext (réservation salon compris)	25 000,00	700,00
Cotisations	21 500,00	300,00
Autres	7 400,00	200,00
63 - IMPOTS ET TAXES	37 800,00	7 200,00
64 - CHARGES DE PERSONNEL	711 000,00	138 200,00
Salaires et traitements	494 000,00	96 000,00
Charges sociales	217 000,00	42 200,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00	0,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERAT. DE GESTION	0,00	0,00
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	15 000,00	0,00
69 - CICE, MECENAT, IS	0,00	0,00
TOTAL	1 053 200,00	170 000,00

Annexe 2 : Budget 2020 St Nazaire limité aux actions co-financées par la Région et la CARENE

Dépenses :

Budget CRT CLARTE Montoir 2020					
Missions 2020 de CLARTE				autres	TOTAL
	salaires chargés + charges de structure	achats / frais afférents à l'action	sous total		
Conseil et diffusion technologique	89 031	3 600	92 631		92 631
Dont Diffusion et valorisation technologique, Sensibilisation et initiation aux technologies images	21 405	1 600	23 005		
Dont Conseil en direct auprès des TPE et PME	67 626	2 000	69 626		
				TOTAL	92 631

Recettes :

Région	CARENE	Fonds propres	Total	TAUX financement CARENE	Subvention CARENE attendue	Missions 2020 de CLARTE
47 000	45 000	631	92 631	100,00%	45 000	Conseil et diffusion technologique
11 750	11 250	5	23 005			Dont Diffusion et valorisation technologique, Sensibilisation et initiation aux technologies images
35 250	33 750	626	69 626			Dont Conseil en direct auprès des TPE et PME
		TOTAL	92 631	TOTAL	45 000	



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : La CARENE

Utilisateur : MAINDRON Annelise

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Actes réglementaires
Numéro de l'acte:	DEC2020_00125
Date de la décision:	2020-04-15 00:00:00+02
Objet:	Attribution de subvention à CLARTE pour l'année 2020
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.5.5 - subventions accordées aux autres personnes morales de droit privé (associations...)
Identifiant unique:	044-244400644-20200415-DEC2020_00125-AR
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 044-244400644-20200415-DEC2020_00125-AR-1-1_0.xml	text/xml	1056
nom de original: DEC125_CLARTE.pdf	application/pdf	129285
nom de métier: 99_AR-044-244400644-20200415-DEC2020_00125-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	129285
nom de original: DEC125_CONVENTION_CLARTE.pdf	application/pdf	608724
nom de métier: 99_AR-044-244400644-20200415-DEC2020_00125-AR-1-1_2.pdf	application/pdf	608724

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	15 avril 2020 à 14h38min55s	Dépôt initial
En attente de transmission	15 avril 2020 à 14h38min57s	Accepté par le TdT : validation OK

	<i>Transmis</i>	<i>15 avril 2020 à 14h38min59s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>15 avril 2020 à 14h39min10s</i>	<i>Reçu par le MI le 2020-04-15</i>